



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 08 juin 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 2 mai 2023**
2. **7890** **Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif au droit à la déconnexion**
- Rapporteur : Monsieur Dan Kersch

- Examen et approbation d'un projet de rapport
3. **Pour les membres de la sous-commission « télétravail » :**

- Désignation d'un rapporteur
- Examen d'un projet de rapport relatif aux travaux de la sous-commission
4. **Divers**

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Carlo Weber

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, Mme Nadine Gautier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 2 mai 2023

Reporté à une réunion ultérieure.

2. 7890 Projet de loi portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif au droit à la déconnexion

Monsieur le Président-Rapporteur, Dan Kersch, après avoir excusé Monsieur le Député Marc Spautz, empêché à participer à la présente réunion en raison d'un important événement communal, signale que le projet de loi n° 7890 sous rubrique figure déjà à l'ordre du jour d'une séance plénière qui aura lieu au courant de la semaine prochaine.

L'orateur rappelle les discussions relatives audit projet de loi, menées au sein de la présente commission.

Dan Kersch soumet le projet de rapport au vote des membres qui l'acceptent à l'unanimité. La commission décide de proposer le modèle de base pour le débat en séance plénière.

3. Pour les membres de la sous-commission « télétravail » :

- Désignation d'un rapporteur
- Examen d'un projet de rapport relatif aux travaux de la sous-commission

Monsieur le Président Dan Kersch signale que le projet de rapport sous examen est basé sur les entrevues que la sous-commission « télétravail » a eues avec les partenaires sociaux et ministres concernés par la thématique. De nombreux aspects sont partagés par les interlocuteurs de la sous-commission, il est partant à constater qu'il y a très peu de points de friction.

Monsieur le Président signale que Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, vient récemment de signer pour le Grand-Duché de Luxembourg l'adhésion à un accord-cadre européen, qui permettra aux frontaliers de télétravailler à partir de leur domicile dans leur pays de résidence pendant 49% du temps de travail total, sans pour autant basculer de la sécurité sociale luxembourgeoise vers la sécurité sociale de leur pays de résidence. L'orateur pense que la Belgique et l'Allemagne vont également adhérer à cet accord. La Belgique coordonne les dépôts des signatures des pays adhérents.

Concernant la France, une volonté d'adhésion ne s'est par encore clairement manifestée. Le cas échéant, il faudrait que le Luxembourg engage des négociations bilatérales avec nos voisins français, estime l'orateur. Monsieur le

Président demande que ces derniers développements figurent aussi dans le rapport de la sous-commission.

Monsieur Kersch rappelle encore que l'adhésion audit accord-cadre européen ne nécessite pas l'aval de la Chambre des Députés. Si la France devait y adhérer, il s'agirait d'un grand pas en avant en matière de coordination des régimes de sécurité sociale qui se ferait en faveur des télétravailleurs frontaliers.

A côté des questions relatives à la sécurité sociale, subsistent les défis au niveau fiscal. L'orateur estime que ces aspects ont des incidences moins dramatiques pour les travailleurs concernés et que des débuts de solutions existent à cet égard.

Monsieur le Président rappelle que Madame la Députée Carole Hartmann a soumis certaines propositions de modifications relatives au texte du projet de rapport sous examen et demande à Madame la Députée de présenter ses réflexions qu'elle avait communiquées par courriel aux membres de la sous-commission, la veille de la présente réunion.

Madame la Députée Carole Hartmann signale que tout d'abord elle suggère certaines modifications au niveau de la terminologie employée. Ainsi l'expression « tomber sous l'égide des autorités fiscales étrangères » serait à éviter.

Principalement, Madame la Députée tient à l'ajout d'une phrase reflétant au niveau des conclusions le constat que les partenaires sociaux s'accordent à gérer les situations de télétravail sur la base de l'accord interprofessionnel du 20 octobre 2020, déclaré d'obligation générale par règlement grand-ducal du 22 janvier 2021. Partant, il convient de souligner que les partenaires sociaux ne sont pas demandeurs pour introduire un cadre légal global réglementant le télétravail.

Monsieur le Président constate sur la base des modifications textuelles proposées par Madame la Députée qu'une phrase serait supprimée, à laquelle tient cependant l'orateur. Il demande de maintenir dans le texte la phrase suivante : « Toutefois, la sous-commission n'exclut pas de légiférer pour introduire des dispositions ponctuelles qui rendent plus précis et confèrent une meilleure sécurité juridique à des accords convenus entre les partenaires sociaux ». Par ailleurs, Monsieur le Président confirme que les partenaires sociaux ne souhaitent pas qu'il soit légiféré. Il pense que cette remarque doit figurer au rapport. Il donne encore à considérer que seule la CGFP aimerait disposer rapidement d'une réglementation, telle que prévue dans le projet de règlement grand-ducal afférent au télétravail dans la fonction publique.

Madame la Députée Carole Hartmann, tout comme les autres membres de la sous-commission, est d'accord pour maintenir la phrase évoquée par Monsieur le Président dans le texte du rapport. L'oratrice souligne que son souci était avant tout de souligner la satisfaction des partenaires sociaux avec leur accord interprofessionnel et leur désir que l'on s'abstienne à légiférer au sujet d'un dispositif global en matière de télétravail.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, qui a rejoint la réunion dédiée aux aspects du télétravail, rappelle qu'il avait déjà annoncé à l'occasion d'un débat public, qui a eu lieu le 25 janvier 2023, et qui était dédié

au télétravail des frontaliers, que des négociations au niveau de l'Union européenne étaient en cours pour permettre, dans un accord multilatéral, de télétravailler davantage dans son pays de résidence, sans pour autant retomber sur la sécurité sociale d'un tel pays. L'orateur avait en effet considéré qu'il était important d'associer à ce genre d'accord aussi bien l'Allemagne que la France et les pays du Benelux. A présent, l'accord en question est négocié et ouvert à signature. Il devra prendre la relève des dispositions d'exception en vigueur pendant la pandémie et qui seront abrogés en date du 30 juin 2023. L'accord européen, visé par Monsieur le Ministre, prendra effet dès le 1^{er} juillet 2023 et l'orateur signale aux députés que le Luxembourg vient d'y adhérer. L'accord prévoit donc l'extension du seuil des 25% de temps de travail prévu dans le règlement européen 883 à désormais 49% pour les télétravailleurs, donc moins de la moitié du temps de travail total.

Monsieur le Ministre signale que la Belgique va adhérer à l'accord. D'ailleurs, ce pays gère les dépôts de signatures des pays adhérents. L'Allemagne vient de signer l'accord. Tout comme les Pays-Bas et aussi la Suisse.

En ce qui concerne les modalités techniques qui vont prévaloir en pratique pour bénéficier des dispositions de cet accord, ils sont encore en train d'être finalisées. Monsieur le Ministre propose de les présenter à la commission parlementaire dès qu'il disposera des informations y afférentes.

Quant aux pays adhérents, il est renvoyé à un site internet qui publie en temps réel la liste des pays adhérents.

En ce qui concerne l'adhésion de la France, Monsieur le Ministre rappelle qu'il avait contacté les autorités de ce pays par lettre et que la France vient d'y répondre. L'orateur rappelle que l'adhésion à l'accord sur la sécurité sociale relève d'une compétence nationale. Donc, il appartient à chaque État de prendre sa décision et le Grand-Duché ne peut pas s'y immiscer. A l'heure actuelle, Monsieur le Ministre ne veut pas spéculer sur la question de l'adhésion de la France.

L'orateur informe encore que le Centre commun de la sécurité sociale a déjà préparé à l'avance les implications qui découlent de l'accord prémentionné. Toutefois, ces travaux ont une certaine ampleur et il faudra attendre la fin de l'année 2023 avant que tout soit en place, notamment les flux d'informations qu'il conviendra de gérer désormais entre les pays adhérents à l'accord.

Monsieur le Président de la sous-commission signale que Monsieur le Ministre est bienvenue de présenter ces détails dans le cadre de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale car la sous-commission « télétravail » vient de terminer ses travaux et sera dissoute.

Quant au projet de rapport de la sous-commission « télétravail », Monsieur le Président demande s'il y a des questions à soulever.

Monsieur le Député Charles Margue rend attentif à certaines expressions que l'on devrait modifier pour plus de précision. Il donne encore à considérer que le problème de l'imposition des frontaliers allemands actifs dans la fonction publique luxembourgeoise concerne avant tout les ressortissants luxembourgeois qui ont élu domicile en Allemagne. L'orateur pense que le rapport devrait clarifier davantage cet aspect.

Monsieur le Président de la sous-commission propose de ne pas trop y insister pour ne pas rendre plus épineuses encore les négociations difficiles que Madame la Ministre des Finances est en train de mener à ce sujet avec son homologue allemand. Les membres de la sous-commission sont d'accord pour maintenir le texte initial sur ce point.

Monsieur le Député Charles Margue constate, en le regrettant, que le rapport sur le télétravail ne fait pas référence de manière explicite à la notion de « qualité de vie ». Monsieur le Président et certains membres de la commission signalent que le rapport a trait à cette notion, mais d'une manière implicite, au travers des différents chapitres qui relèvent les multiples facettes du télétravail.

Madame la Députée Carole Hartmann indique encore qu'elle avait suggéré de raccourcir une phrase dans les conclusions, afin d'y éviter un exposé trop fastidieux sur la philosophie du projet de loi relatif au droit à la déconnexion. Les membres sont d'accord avec cette démarche.

La sous-commission désigne son Président, Monsieur Dan Kersch, comme rapporteur pour présenter le rapport sur les travaux de la sous-commission dans le cadre d'une réunion plénière de la Chambre des Députés.

Les membres proposent que l'on consacre 10 minutes à la présentation du rapport et qu'ensuite, chaque groupe et sensibilité politique aura 5 minutes pour s'exprimer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4. Divers

Monsieur le Président signale que la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale se propose de visiter les nouveaux locaux du Contrôle médical de la sécurité sociale et d'y avoir un échange de vues avec les responsables du CMSS. Il est prévu que cette réunion devra avoir lieu le jeudi, 15 juin 2023 à 10 :30 heures. Rendez-vous est donné aux membres intéressés sur place, au 4, rue Mercier, L-2144 Luxembourg, où sont désormais abrités non seulement le CMSS, mais encore les autres entités de la sécurité sociale.

Luxembourg, le 13 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact